

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« *Art. L. 311-7.* – L'établissement public national à caractère administratif a pour mission de : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.